

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

B.U.T. Carrières Juridiques - Lyon



Table des matières

> Règlement des études	3
B.U.T. Carrières Juridiques - Lyon.....	3
1.2 Inscription administrative.....	5
1.3 Inscription pédagogique	5
1.4 Admission dans un parcours	5
Admission dans un parcours en alternance	5
> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences(MCCC)	5
2.1 Conditions générales.....	5
2.1.1 Communication des résultats	6
2.1.2 Consultation des copies	6
2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement	6
2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC.....	7
> Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.	8
> Article 4 : Stage	9
> Article 5 : Validation	9
5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme.....	9
5.1.2 Redoublement	10
5.1.3 Obtention du B.U.T.	10
5.2 Semestre à l'étranger	11
> Article 6 : Composition et rôle du jury.....	11
> Article 7 : Régime des absences.....	12
Article 7.1 : Assiduité.....	12
Article 7.2 : Régime des absences	12
> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études	13
> Article 9 : Saisine de la section disciplinaire	14

> Règlement des études Année universitaire 2025-2026

B.U.T. Carrières Juridiques - Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;

Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ; Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du 30 septembre 2025.

Il est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné hors alternance au titre de l'année universitaire 2025-2026.



> Article 1 : Organisation de la formation

1.1 Principes généraux

La période de formation correspond aux dates indiquées dans le calendrier universitaire, à savoir du jour de la rentrée au jury de l'I.U.T. du mois de juillet.

La formation est organisée en six semestres et structurée en unités d'enseignement (U.E.) permettant l'acquisition de connaissances et de compétences. Ces U.E. font elles-mêmes l'objet de Regroupements Cohérents d'U.E. (R.C.U.E.).

Ces compétences se déclinent en deux ou trois niveaux de compétences consécutifs. Chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les U.E. correspondent à des compétences. Chaque U.E. appartient à un semestre et se réfère à une compétence finale et à un niveau de compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Les ensembles cohérents d'U.E. regroupent les U.E. d'un même niveau d'une même compétence.

Chaque U.E. se compose :

- D'un pôle « Ressources », certaines Ressources peuvent être transversales à plusieurs U.E. ;
- D'un pôle « Situation d'Apprentissage et d'évaluation » (S.A.é.) correspondant à des mises en situation professionnelle, incluant, le cas échéant, le portfolio et les périodes de formation en milieu professionnel ; certaines S.A.é. peuvent être transversales à plusieurs U.E.

L'obtention de chaque U.E. vaut attribution d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.).

1.2 Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

1.3 Inscription pédagogique

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le directeur des études ou le responsable du parcours concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe.

1.4 Admission dans un parcours

Au cours du semestre 2, les étudiants sont invités à choisir un parcours pour l'année suivante. Le conseil de département restreint aux enseignants se prononce sur ce choix en fonction du nombre de places dans les parcours, ainsi que, notamment, des résultats obtenus par les étudiants (avec prise en compte éventuelle des matières liées aux parcours), de la motivation et de l'adéquation avec les projets des étudiants.

Admission dans un parcours en alternance

Les étudiants de BUT qui souhaitent faire de l'alternance l'année suivante mais qui n'ont pas de contrat signé ou de promesse d'embauche au premier jour de la formation (la date de début de contrat pouvant être postérieure au premier jour de la formation et dans la limite d'un mois après celui-ci) pourront se voir proposer une admission en formation hors alternance, quand ce parcours correspond, sous réserve de place. A défaut, ils seront contraints de quitter la formation.

> Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

2.1 Conditions générales

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier sur la base d'un barème sur 20, comprenant devoirs surveillés et travaux personnels ou de groupes ; les S.A.é. sont évaluées au travers d'un travail de problématisation présenté à travers un ou plusieurs livrables et/ou une soutenance orale.

Ce contrôle continu est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, le système de contrôle et de notation est

harmonisé. Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

Elles incluent les dispositions générales et les maquettes pédagogiques de chaque semestre qui indiquent a minima les coefficients et les crédits affectés aux U.E. et aux éléments qui les composent.

Un tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances (en annexe) précise le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et leurs conditions spécifiques si elles existent. Ce tableau doit permettre de s'assurer que les évaluations sont individualisées.

2.1.1 Communication des résultats

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont provisoires jusqu'à leur validation par les jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes...) permettant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

2.1.2 Consultation des copies

Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Après transmission des résultats, les étudiants ont droit, sur demande écrite formulée à partir de leur adresse institutionnelle, à obtenir la communication de leurs copies d'examens. Ce droit peut s'exercer par consultation directe de la copie sur place, par remise d'une photocopie de la copie ou par transmission d'une version numérisée de la copie à l'adresse institutionnelle de l'étudiant. Si toutefois les demandes excèdent, par leur volume global, les capacités techniques de la scolarité, il est possible de s'en tenir à la consultation sur place.

2.2 Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

La période de formation est comprise entre le jour de la rentrée et le jury de l'I.U.T. de juillet. Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier précis qui est communiqué dans les meilleurs délais aux étudiants. Il n'est pas organisé de remplacement de remplacement.

Les convocations aux évaluations et épreuves de remplacement sont prioritaires surtout autre engagement personnel ou professionnel.

Un régime d'examen aménagé est organisé pour les étudiants en situation de handicap : conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées, majoration d'un tiers du temps normalement

prévu pour les épreuves, adaptations éventuelles de certaines épreuves.

L'organisation des épreuves de remplacement nécessite une coordination tripartite :

- 1) L'étudiant doit justifier son absence auprès de la gestionnaire de scolarité et s'assurer par la suite qu'il reçoit une convocation à l'épreuve de remplacement ;
- 2) L'enseignant doit communiquer les noms des étudiants absents aux évaluations à la gestionnaire de scolarité en cochant la case prévue à cet effet sur la feuille de présence ;
- 3) La gestionnaire de scolarité adresse à l'étudiant une convocation par mail avec accusé de réception mentionnant la date et l'heure de l'épreuve de remplacement et en mettant l'enseignant et le responsable de parcours/de formation en copie.

2.3 Conditions exceptionnelles – Adaptation des MCCC

Si une situation d'urgence l'impose, et dans le cadre réglementaire fixé par le ministère et l'université, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront adaptées. Ces adaptations auront avant tout pour objectif d'assurer qu'à la fin du calendrier universitaire les jurys disposent d'un nombre suffisant de notes pour délibérer. Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université Lyon 3. Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même cours.

Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un enseignement à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même enseignement (entre responsable de C.M. et chargés de T.D. par exemple). Le directeur des études, le responsable de parcours ou le coordinateur de matières garantit cette coordination.

L'organisation des épreuves à distance obéit à un principe de réalisme qui tient compte d'éventuelles difficultés de connexion.

Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera

la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Programme des épreuves

Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la double condition :

- Qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance ;
- Que, pour les C.M., l'évaluation soit effectuée sous forme de devoir à la maison ou d'évaluation en ligne type dont les modalités seront précisées aux étudiants dans un délai raisonnable, dans le cas où elle ne peut être réalisée en présentiel. Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

> Article 3 : Calcul des moyennes par U.E.

La moyenne par U.E. tient compte des notes de contrôle continu coefficientées.

Dans le cas où une matière est composée d'un C.M. et d'un T.D./T.P., la moyenne est calculée à partir de la moyenne des notes obtenues en C.M. et de la moyenne des notes obtenues en T.D./T.P.

Chacune des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le chef de département et le directeur des études ou le responsable de parcours statuent sur la possibilité d'accorder une épreuve de remplacement pour cas de force majeure. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement.

Toute absence injustifiée à une évaluation constitue une défaillance, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne et bloquant la validation de l'U.E. par le jury. Le directeur des études ou le responsable de parcours convoque l'étudiant concerné en amont du jury afin de l'informer de la mesure qui sera mise en œuvre.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement. Des pénalités de retard sont appliquées aux travaux à rendre à une date et à une heure précise jusqu'à 5 points par demi-journée entamée (tranche de 12 h).

Activités bonifiées

Les bonifications proposées par l'Université (Sport, Culture, Entrepreneuriat, accompagnement d'une personne en situation de handicap, promotion de l'IUT, etc.) sont accessibles à tout étudiant inscrit en B.U.T. sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné.

Les points de bonification correspondent à 0,03 point par point au-dessus de 10/20. Ils sont ajoutés à la moyenne de chaque U.E. annuelle. L'effet sur la moyenne ne peut être supérieur à 0,3 point (le

nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

Exemple : Un étudiant de B.U.T. obtient la note de 13/20 dans une activité bonifiée. Il obtient 0,09 point à la moyenne de chacune des UE annuelles.

> Article 4 : Stage

Le stage obligatoire a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en les mettant en situation pratique dans leur futur milieu professionnel. Il est encadré par un tuteur enseignant, membre de l'équipe pédagogique et un tuteur professionnel de l'organisation d'accueil.

L'étudiant accepté en passerelle est considéré comme ayant effectué le nombre de semaines de stage requis dans la formation d'accueil.

Le stage de 2ème année de 10 semaines donne lieu à un travail de synthèse – évalué par l'enseignant - ainsi qu'une évaluation des compétences et de la posture professionnelle par le tuteur professionnel. Le stage de 3ème année de 12 semaines donne lieu à un mémoire professionnel et une soutenance orale, ainsi qu'une évaluation des compétences et de la posture professionnelle par le tuteur professionnel.

Règlement général des études à l'U.T. Lyon 3 adaptant les modalités de contrôle des connaissances dans le cas d'une situation d'urgence au cours de l'année universitaire : les soutenances sont organisées « en présentiel » si les conditions sanitaires le permettent, ou à distance si elles ne peuvent être reportées.

> Article 5 : Validation

5.1 Acquisition des U.E., progression et validation du diplôme

5.1.1 Acquisition des U.E., progression

Une Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne à l'ensemble coefficienté « pôle ressources » et « S.A.é. » est égale ou supérieure à 10.

La compensation s'effectue au sein de chaque U.E. et entre les U.E. d'un même regroupement cohérent d'U.E. d'une compétence. Un regroupement cohérent d'U.E. se compose des deux U.E. correspondant à un même niveau d'une compétence. En revanche, les regroupements cohérents d'UE ne se compensent pas entre eux.

La validation des deux U.E. d'un même niveau de compétence emporte la validation de l'ensemble des U.E. de niveau inférieur non acquises de cette même compétence. La validation d'une U.E., le cas échéant par compensation ou par décision du jury, entraîne l'acquisition des crédits européens

correspondants.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

Le passage en BUT 2 suppose la réunion de 2 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE.

Le passage en BUT 3 suppose la réunion de 4 conditions cumulatives :

- Avoir la moyenne dans plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 8 de moyenne dans tous les regroupements cohérents d'UE ;
- Avoir plus de 10 de moyenne dans le ou les regroupements cohérents d'UE qui disparaissent en BUT 3 ;
- Avoir validé tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 1.

L'obtention du BUT suppose d'avoir la moyenne à tous les regroupements cohérents d'UE du BUT 3.

5.1.2 Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, mais peut être autorisé par le jury au plus 1 fois par semestre et dans la limite de 4 redoublements sur l'ensemble de la formation ; en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins, le directeur de l'U.T. peut autoriser un redoublement supplémentaire.

Lorsque l'étudiant ne valide pas une année (aucun semestre acquis), il peut être admis à redoubler toute l'année. Toutes les ressources et les S.A.E. sont à repasser. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité.

Lorsqu'un étudiant ne valide pas un semestre (moins de 10/20 et UE inférieures à 8 sur l'année), il peut être admis à redoubler le semestre en question. Toutes les ressources et les S.A.E. (y compris le stage) en dessous de 10/20 dans les UE non acquises sur le semestre considéré sont à repasser et elles seulement. L'étudiant conservera néanmoins la meilleure note des deux sessions (celle avant le redoublement ou celle du redoublement). L'autre semestre est acquis et ne peut être refait. L'étudiant est tenu à son devoir d'assiduité pour ces ressources et SAé.

Par exception, le stage n'est pas à recommencer si la moyenne a été obtenue, sauf si l'étudiant choisit d'en refaire un.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande ; il doit être motivé et assorti de conseil d'orientation.

Un contrat de redoublement est signé par le responsable de parcours et l'étudiant en début d'année ou de semestre redoublé(e) ; ce contrat est communiqué à la gestionnaire de scolarité et au chef du département.

5.1.3 Obtention du B.U.T.

L'attribution du Bachelor Universitaire de Technologie est prononcée, soit dans le cas où toutes les U.E. des 6 semestres sont validés (ou ont fait l'objet d'une dispense pour certaines d'entre elles), soit

par décision du jury.

L'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) est prononcée au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus.

Lorsque le B.U.T. n'a pas été obtenu, ou lorsque l'étudiant a été réorienté, les unités d'enseignement acquises sont capitalisées, ainsi que les crédits européens correspondants, et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement détaillant, le cas échéant, les niveaux de compétence validés.

5.2 Semestre à l'étranger

5.2.1 Mobilité sortante

Un étudiant qui est sélectionné pour effectuer un semestre à l'étranger doit valider tous les blocs de compétences de la 2e année pour être autorisé à partir en 3e année.

Sur place, il devra valider les crédits prévus par le contrat d'études (ou learning agreement) pour obtenir les 30 crédits du semestre réalisé à l'étranger.

En cas de non-validation du semestre à l'étranger, le redoublement en BUT pourra être proposé dans la limite exposée en article 5.1.2.

En cas de départ sur un seul semestre, ce semestre à l'étranger ne peut pas compenser le semestre de la même année en France.

5.2.2 Mobilité entrante

Un aménagement des examens est prévu pour les étudiants en mobilité entrante qui auraient quitté la formation d'accueil pour des raisons pédagogiques avant la fin du semestre. Les étudiants en mobilité entrante doivent par ailleurs se mettre à jour de manière autonome s'ils arrivent après le début du semestre dans la formation d'accueil.

> Article 6 : Composition et rôle du jury

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. ; il comprend les chefs de département de l'I.U.T. et pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée.

Une commission préparatoire aux délibérations du jury et présidée par le chef du département concerné peut être mise en place.

Le jury présidé par le directeur de l'I.U.T. délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du Diplôme Universitaire de Technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury. Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury (admission, ajournement, défaillance...) sont souveraines et n'ont pas à être

motivées.

> Article 7 : Régime des absences

Article 7.1 : Assiduité

Les étudiants doivent se tenir à la disposition du département depuis le jour de la prérentrée jusqu'au jury d'I.U.T. du mois de juillet. Ils doivent consulter leur messagerie universitaire (prenom.nom@univ-lyon3.fr) quotidiennement sur la même période.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (évaluations, cours, visites d'entreprises, journées conférences...) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les étudiants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux. L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter l'étudiant en cours ou de l'exclure, ce qui équivaut à une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Le téléphone portable est interdit en cours en dehors de l'autorisation expresse formulée par l'enseignant.

Les heures libres entre deux cours dans l'emploi du temps, par défaut, sont les heures d'autonomie ou de TCN (Travaux Non Encadrés) que prévoit le diplôme.

Article 7.2 : Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, la présence régulière aux cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire et par là même contrôlée, avec une comptabilité précise des absences.

La ponctualité est essentielle, elle fait partie du savoir-être de l'étudiant. En cas de retard d'un étudiant, l'enseignant est en droit de refuser l'étudiant en cours. Dans ce cas, son absence sera considérée comme injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

En cas de posture inadaptée (bavardages, impertinence, travail non fait...) de l'étudiant, l'enseignant est en droit d'exclure l'étudiant de son cours. Toute exclusion de cours d'un étudiant sera considérée comme une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Tout étudiant qui se rendra en cours sans avoir pris les documents ou matériels demandés, sera considéré comme absent. Cette absence sera considérée comme absence injustifiée. Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que mentionnés en annexe : la convocation, le certificat ou tout document écrit valant preuve est à remettre à la gestionnaire de scolarité dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et

contrôles.

Quatre (4 demi-journées d'absences injustifiées sont tolérées par semestre.

A partir de la 5ème demi-journée d'absence injustifiée par semestre, chaque demi-journée fera l'objet d'un point de pénalité sur la moyenne semestrielle de chaque U.E. Une absence à un cours (2h) est comptée comme une demi-journée d'absence.

En cas de situation d'urgence, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département. La présence des étudiants aux cours (présentiel ou distanciel) est prioritaire sur un « emploi étudiant ».

7.3 Absences injustifiées

Dans le cadre de travaux de groupes hors période d'évaluation, l'absence injustifiée ou le manque de participation au projet de la part d'un étudiant peut être pris en compte par l'enseignant dans l'évaluation finale. Dans ce cas, l'enseignant énonce la règle dès le premier cours.

Si une SAé nécessite la présence d'un étudiant sur un événement en lieu et place d'un cours, alors son absence sur une demi-journée est justifiée. Cette possibilité n'existe qu'une seule fois par étudiant et par SAé. En revanche, si une évaluation est prévue sur cette même demi-journée dans une autre ressource ou SAé, cette absence ne peut être justifiée.

L'absence justifiée pour les compétitions sportives Lyon 3 ne concerne pas les entraînements (hors statut de sportif de haut niveau).

> Article 8 : Régime spécial d'aménagement des études

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers :

- Des étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 h par semaine ;
- Des femmes enceintes ;
- Des étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Des étudiants inscrits dans plusieurs cursus ;
- Des étudiants en situation de handicap ;
- Des étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Des étudiants en situation de longue maladie ;
- Des étudiants entrepreneurs ;
- Des étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
- Des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Des étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Des étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;

Il peut être proposé à l'étudiant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement est réalisé au cas par cas, en fonction des possibilités de l'étudiant et du département.

Un contrat, signé en début de formation entre l'étudiant et le département, stipule les modalités de l'aménagement.

>Article 9 : Saisine de la section disciplinaire

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément à la charte des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Lors d'un examen, toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT...);
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes...);
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs...).

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- L'établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;
- Le plagiat : les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné;
- L'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images...), que les cours aient lieu en présentiel ou à distance ;
- Tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T.

Cette liste n'est pas limitative

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV médical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
RDV paramédicaux (Ostéopathe, Kinésithérapeute, Podologue-pédicure, Dentiste, Psychologue, etc.)	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	Rdv médicaux et paramédicaux hors arrêt maladie
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage/alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	

Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonction publique	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à une compétition sportive « Lyon 3 »	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIF ORIGINAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (acte de décès)	Décès d'un proche
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	

Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Maternité de l'étudiante/paternité de l'étudiant	Maternité de l'étudiante SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

CHARTRE POUR UN USAGE RAISONNE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DANS LES PRATIQUES PEDAGOGIQUES

Généralités

L'IA (Intelligence Artificielle) est un outil. Son usage n'est pas, par lui-même, interdit ou illicite, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables.

L'utilisateur de l'IA est pleinement responsable de l'usage qu'il en fait. Il s'abstient de porter atteinte, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ou au droit de la protection des données à caractère personnel. Il garde à l'esprit que l'IA ne produit pas un résultat exempt d'erreurs, de biais ou de plagiat.

Le recours à l'IA doit être transparent. Ne pas faire état du recours à l'IA, en note de bas de page ou en annexe de tout travail de réflexion, est un manquement à l'intégrité intellectuelle et scientifique.

Pédagogie

Les enseignants s'engagent à signaler tout usage qu'ils font d'un outil d'IA dans le cadre pédagogique. Les étudiants s'engagent à respecter le cadre de l'usage de l'IA tel que défini par la présente charte. Ils s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par les enseignants relativement à l'usage d'outils d'IA.

Article 1

L'étudiant ou l'enseignant s'engage à référencer, en note de bas de page et en bibliographie, le recours à un système d'intelligence artificielle, à défaut d'autres consignes, conformément au modèle suivant : nom du système d'IA utilisé, version et date d'utilisation, finalité de l'usage, données entrées (prompt), résultat produit, influence sur le travail.

Le recours non référencé à des outils d'IA ou le recours à ces systèmes en substitution à un travail personnel attendu est constitutif d'un manquement au principe d'intégrité intellectuelle et scientifique, voire d'une fraude passible de poursuites devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2

L'étudiant ou l'enseignant fournit, en annexe de son travail, une grille retraçant le ou les usages de l'IA au cours de ce dernier (conceptualiser, programmer, modéliser, traduire, résumer, annoter, etc.)

Article 3

Aucun outil de détection du recours à l'IA, en l'état actuel de l'art, n'est fiable ; les résultats affichés ne sont que des indices du recours à un outil d'IA.

Article 4

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Article 5

La conception d'un cours, d'une évaluation et la correction d'évaluations ne sauraient être pleinement réalisées au moyen d'une IA. L'intervention humaine dans chacune de ces tâches doit demeurer substantielle et décisive.

Article 6

A défaut, pour les outils de détection existants, de fournir des évaluations fiables du recours à des outils d'IA, les poursuites disciplinaires ne peuvent être fondées que sur un faisceau d'indices graves et concordants ; le taux de recours à l'IA fourni par lesdits outils de détection est un indice parmi d'autres dont le quantum détermine la gravité.

Ces éléments reprennent en partie les réflexions du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de l'Université Lyon 3.

AVANT-PROPOS (à faire figurer dans le cadre de tout dossier / écrit évalué ou non)

L'IUT a sensibilisé l'auteur à l'ensemble des principes de l'intégrité intellectuelle et scientifique. L'auteur est seul responsable d'éventuels manquements à ceux-ci.

La réalisation d'un travail de mémoire est un travail personnel, ce qui suppose une production substantiellement autonome d'un contenu original qui n'exclut pas le recours à des ressources bibliographiques et numériques au seul soutien de cette production et à condition qu'il donne lieu à un référencement explicite.

Je, soussigné(e) (Prénom NOM), m'engage, par le présent document, à produire un travail de réflexion qui soit le fruit d'un raisonnement personnel et original, et à ce que toutes les ressources utilisées, qu'elles soient numériques ou physiques (livres ou articles scientifiques, communications lors de colloques ou séminaires, mémoires ou thèses, cours, interventions audio ou vidéo, sites web, etc.), ainsi que tout recours substantiel à l'intelligence artificielle générative, soient dûment indiqués et référencés.

J'ai conscience que toute utilisation non transparente de ressources, quelles qu'elles soient, représente une violation des principes d'intégrité intellectuelle et scientifique et sera sanctionnée.

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 1

Tronc commun				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo)			
1.01 - Enjeux économiques et sociaux		CM : M. Ponson	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Ponson	2			x			10mn + 30mn	Individuel + collectif	0,5 + 0,5
1.02 - Comptabilité générale 1		TD : Mme Gidon	2		x				2*1h30	INDIVIDUEL	1 + 1
		TD : Mme Carron-Rapegno									
1.03 - Méthodologie juridique		TD : M. Chauvel	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Tchidjou									
1.04 - Organisation judiciaire		CM : Mme Falaise	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Da Costa	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
1.05 - Introduction générale au droit		CM : Mme Attali-Colas	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD : Mme Bellir	2		x				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
1.06 - Droit des personnes et de la famille		CM : Mme Rajot	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Hilaire	2		x				30 min	INDIVIDUEL	0,5 + 0,5
	TD : Mme Pepe-Duffour										
1.07 - Droit constitutionnel		CM : M. Saoudi	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Férida	2		x				30 min	INDIVIDUEL	0,5 + 0,5
		TD : M. Barbier				x					
		TD : Mme Allala									
	TD : Mme Youan										
1.08 - Institutions publiques	CM	CM : M. Gallet	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
1.09 - Outils numériques et de communication		TP : M. Micheau	1	x	x				1H30	INDIVIDUEL	1
		TP : Mme Ubeda									
1.10 - Expression et communication		TD : Mme Collet	2		x				50 min + 30 min	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Aubert									
		TP : Mme Collet									
		TP : M. Aubert									
1.11 - Anglais appliqué aux domaines professionnels		TD : M. Charbonnier	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TP : M. Charbonnier	2		x		x		15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
1.12 - PPP		TD : M. Perret	1							INDIVIDUEL	1
		TP : M. Perret									

Les Saé S1			Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 1.01	Mme Gidon	2			x			30 min	Collectif et individuel	1 note finale : 0,5 coll + 0,5 indiv
				x		x		1h	Collectif et individuel	
Saé 1.02	Mme Attali-Colas	2		x		x		30 min	Collectif et individuel	0,2 / 0,3 / 0,1 / 0,2 / 0,16
Saé 1.03	Jérôme Travard	2	x	x		x		30 min	Collectif	0.5 + 1
Saé 1.04	Mme Gidon									

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 2

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 2												
Tronc commun				Contrôle continu								
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)				
2.01 - Structure et Fonctionnement des Organisations et RSE		CM : M. Ponson	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1	
		TD : M. Ponson	2			x	x		10mn + 30mn	Individuel + collectif	0.5 + 0.5	
2.02 - Comptabilité générale 2		TD : Mme Gidon	2						2*2h	Individuel + collectif	1 + 1	
		TD : Mme Carron-Rapegno			x							
		TD : M. Chauvel										
2.03 - Méthodologie juridique		TD : M. Ferraro	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1	
		TD : Mme Bellir										
2.04 - Conduite de projet	TD	TD : M. Ponson	1			x	x		30mn	Individuel + collectif	1	
2.05 - Droit des contrats		CM : Mme Simonnet	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	2	
		TD : Mme Ientile	2						20 min	INDIVIDUEL	1+1	
		TD : Mme Gambade			x							
2.06 - Droit du numérique		CM : Mme Jeanpierre-Poncelet	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1	
		TD : M. Martin	2						2h	INDIVIDUEL	1	
		TD : Mme François-Clet			x	x						
2.07 - Droit constitutionnel approfondi		CM : M. Rouy	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1	
		TD : Mme Férida	2						2x30min	INDIVIDUEL	0,5+0,5	
		TD : Mme Ducher-Gueneau			x							
		TD : Mme Allala										
		TD : Mme Youan										
2.08 - Institutions publiques		CM : M. Gallet	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1	
2.09 - Outils numériques et de communication		TP : M. Micheau	1	x	x				1H30	INDIVIDUEL	1	
		TP : Mme Ubéda										
2.10 - Expression et communication		TD : Mme Collet	4		résumé, CCS langue et CCS exposés				1h50 + 50 min	INDIVIDUEL	1	
		TD : M. Aubert										
		TP : Mme Collet				exposé			20 min	INDIVIDUEL	1	
		TP : M. Aubert										
		TD : M. Charbonnier	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2	
2.11 - Anglais appliqué aux domaines professionnels		TP : M. Charbonnier	2	23	x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1	
		TP : Mme Sésic										
2.12 -PPP		TD : M. Perret	1				x			INDIVIDUEL	1	
		TP : M. Perret										
2.12 -PPP Alternance		TD : Mme Legros	1				x			INDIVIDUEL	1	
		TP :										

Les Saé S2			Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 2.01	Mme Carron Rapegno	4		1					INDIVIDUEL	1
					1			1h	Collectif	2
				1					INDIVIDUEL	4
						1			Collectif	3
Saé 2.02	Mme Attali-Colas	2	1		1			20 min	Collectif et individuel	2
Portfolio	M. Ponson	1	x			x		NA	INDIVIDUEL	1

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 3

Tronc commun				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Droit de la responsabilité extracontractuelle		CM : M. Dagbedji	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Tchidjou	2							INDIVIDUEL	0,5+0,5
		TD : Mme Rodamel			x	x					
Droit commercial		CM : M. Dagbedji	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Azaïs	2							INDIVIDUEL	0,5+0,5
		TD : Mme Gambade			x	x					
Droit pénal		CM : Mme Jeanpierre-Poncelet	1	X	X				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Passarotto	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Nicot									
Droit fiscal 1		CM : Mme Bouguillon	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Jouffre	2						1h	INDIVIDUEL	1 + 1
					x	x					
Outils numériques et de communication 3		TP : M. Micheau	1	X	X				1H30	INDIVIDUEL	1
		TP : Mme Ubéda									
Expression et communication 3		TD : M. Cornic	3		Test de français 1				30 min	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 3		TD : M. Cornic			Test de français 2				30 min	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 3		TD : M. Cornic			Résumé				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels niveau 3			1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TD : M. Boudan									
		TP : Mme Sésic	2						15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
					x	x					
PPP		TD : M. Perret	1							INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Dessauve									
		TP : M. Perret									
		TP : Mme Dessauve									

25

Parcours Administration Justice				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)			
Comptabilité de gestion 1		TD : M. Chauvel	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
					1				4h et plus	Collectif	1
Finances publiques		TD : Mme Bouguillon	2		X				2x 30 min	Individuel	
Droit du travail		CM : Mme Attali-Colas	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD : Mme Roure	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Droit administratif 1		CM : M. Enjolras	1	x			Cas pratique à résoudre		2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Di Curzio	2		1 (seance 4) questions de cours et 1 (seance 7) cas pratique				45 min	INDIVIDUEL	1
Les Saé S3 AJ				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient	
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)				
Saé 3.01	M. Gallet	1					dossier à remettre			Collectif	1
Saé 3.02	M. Travard et M. Enjolras	2		questions courtes, note individuelle 1h30			dossier à remettre			INDIVIDUEL et Collectif (dossier)	1 individuel et 1 livrable groupe collectif
Portfolio	M. Ponson										

Parcours Entreprise Association					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 1		TD : Mme Carron-Rapegno	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h et plus	Collectif	1
Droit social 1		CM : Mme Attali-Colas	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD : M. Erovic	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Droit administratif 1		CM : M. Enjolras	1				resolution cas pratique		2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme de la Fonchais	2		1 (seance4) question de cours et cas pratique (seance7)	point bonificateur			45 min	INDIVIDUEL	1
Obligations légales liées à la comptabilité		TD : M. Chauvel	2		X				1h30	INDIVIDUEL	1
					X				2h	Collectif	1

Les Saé S3 EA					Contrôle continu					
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Saé 3.01	M. Chauvel	3			X			15 min	Collectif	1
				x				1h	INDIVIDUEL	4
						x				Collectif
Saé 3.02	Mme Jeanpierre-Poncelet	2				X			Collectif	1

Parcours Patrimoine Finance					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Analyse financière		TD : Mme Gidon	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h et plus	Collectif	1
Droit du travail		CM : Mme Attali-Colas	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD : M. Erovic	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1+1
Droit patrimonial		CM : M. Guillot	1	X	1				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD : M. Guillot	2	X	2				1h30	INDIVIDUEL	1+1
Outils financiers d'aides à la décision		TD : Mme Carron-Rapegno	2		1				1h	INDIVIDUEL	1
					1				2	INDIVIDUEL	1
Les Saé S3 PF					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif		
Saé 3.01	Mme Gidon	4			1	3			10 min	Collectif	10% (oral) + 20% + 30% + 40%
Saé 3.02	Mme Klif	3			1	2			10 min	Collectif	40% (oral) + 20% + 40%

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 4

Tronc commun				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation			Durée	Format	Coefficient	
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit		DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif
Droit fiscal 2		CM : Mme Bouguillon	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
			2		x		x		1h	INDIVIDUEL	1
Outils numériques et de communication / Application finance		TD : M. Chauvel									
		TD : Mme Carron-Rapegno	1	x	1				1h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Gidon	2	x	2				30 min + 2h	INDIVIDUEL et collectif	1+1
Expression et communication 4		TD : M. Cornic	3			Exposé			20 min	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 4		TD : M. Cornic	3		Test de français				30 min	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 4		TD : M. Cornic	3		Résumé				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 4		TD : Mme Gara	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TD : M. Boudan									
		TD : Mme Mesinovic									
		TP : Mme Gara	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
		TP : M. Boudan									
		TP : Mme Mesinovic									
PPP niveau 4		TD : M. Perret	1					x		INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Dessauve									
		TP : M. Perret									
		TD : Mme Dessauve									

Parcours Administration Justice				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient
Comptabilité de gestion 2		TD : M. Chauvel	2		1					INDIVIDUEL	1
					1					Collectif	1
Contentieux administratif		CM : Mme Marcovici	1	x examen écrit					durée examen : 1h30 + 30mn tiers temps	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Youan	2		x		x			INDIVIDUEL	1
Droit administratif 2		CM : M. Travard	1	x	x				2 heures	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Di Curzio	2		x				2 fois 30 minutes	INDIVIDUEL	0.5 x 2
Les Saé S4 AJ				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format		
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	Coefficient	
Saé 4.01	M. Travard	2		x	x					Collectif	1 +1
Portfolio	M.Ponson	1	x				x		4h et plus	INDIVIDUEL	1

Parcours Entreprise Association					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2		TD : Mme Carron-Rapegno	2		1				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	1				4h	Collectif	1
Fondamentaux du droit des sociétés et des associations		CM : Mme Ismail	1	x	1				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Simonnet	2			1	1		1h30	INDIVIDUEL	0,5+0,5
Contrats spéciaux		CM : Mme Azaïs	1	x	1				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Ismail	2	x		1	1		1h30	INDIVIDUEL	0,5+0,5
Les Saé S4 EA					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif		
Saé 4.01	M. Chauvel	4				x				Collectif	1
			x					30 min	INDIVIDUEL	3.5	
				x				30 min	Collectif	3.5	
			x		x			15 min	INDIVIDUEL	2	
Portfolio	M. Ponson	1	x			x		NA	INDIVIDUEL		

Parcours Patrimoine Finance				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Gestion Budgétaire		TD : Mme Gidon	2		x				1h30	INDIVIDUEL	1
				x	x				2h	Collectif	1
Droit des sociétés		CM : Mme Ismail	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Simonnet	2			x	x		1h30	INDIVIDUEL	0,5+0,5
Contrats spéciaux		CM : Mme Azaïs	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Ismail	2			x	x		1h30	INDIVIDUEL	0,5+0,5
Les Saé S4 PF				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif		
Saé 4.01	Mme Gidon	4		x		x				INDIVIDUEL et collectif	20%+20%+20%
					x			20 minutes	Collectif	40%	
Portfolio	M.Ponson					x				INDIVIDUEL	1

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 5

Tronc commun					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Expression et communication 5 (parcours A.J.)		TD : M. Cornic	2		Test de français				30 min	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 5 (parcours A.J.)		TD : M. Cornic	2		Synthèse de texte				2h	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 5 (parcours E.A.)		TD : M. Cornic	2		Test de français				30 min	INDIVIDUEL	1
Expression et communication 5 (parcours E.A.)		TD : M. Cornic	2		Synthèse de texte				2h	INDIVIDUEL	1
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 5		TD : Mme Gara	1	x	x				50 min	INDIVIDUEL	2
		TD : Mme Mesinovic									
		TP : Mme Gara	2		x	x			15 min + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1
		TP : Mme Mesinovic									

Parcours Administration Justice				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Droit des collectivités territoriales		CM : M. Enjolras	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Begon	1			x			2h	INDIVIDUEL	1
Droit de la commande publique		CM : M. Enjolras	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Halpern	2		1 (question de cours 30 min/45 min) pages 4 et 1					INDIVIDUEL	1
Liberté et droits fondamentaux		CM : M. Travard	1	x		x			15 min	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Youan	2		x				30 min	INDIVIDUEL	1
Droit pénal spécial		CM : Mme Jeanpierre-Poncelet	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Richier	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
Droit administratif spécial		CM : M. Travard	1	x	x				1h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Buffet	2		Questions de cours séance 4 (30 min) pages 6 et 7					INDIVIDUEL	1
Méthodologie préparation aux concours 1		CM : M. Gallet	1	x	x				4h et plus	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Gallet	1				x			INDIVIDUEL	1
Culture générale : Grands enjeux contemporains		CM : M. Cornic	1		Dissertation de culture générale				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Cornic	1		Questionnaire de culture générale				2h	INDIVIDUEL	1
Les Saé S5 AJ				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif		
Saé 5.01	Mme Bouguillon et M. Enjolras	3		x individuel (1 note)	x 1 oral collectif / groupe	1 remise du livrable (collectif)		1h (écrit sur table) 45 min (oral collectif)	Individuel (écrit sur table) Collectif (oral + livrable)	1	
Portfolio	M. Ponson	NA	NA								

Parcours Entreprise Association					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
GRH et Management		CM : Mme Adam-Tirado	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Adam-Tirado	1		x				1h30	INDIVIDUEL	1
Pilotage financier (compta, gestion fi, trésorerie, budget, gestion de la paie)		CM : Mme Gidon	1		1				1h30	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Gidon	1		1				4h	Collectif	1
Droit des obligations approfondi		CM : Mme Simonnet	1	Oui	1				2h	INDIVIDUEL	2
		TD : Mme Simonnet	2		1	Bonification orale	1		1h	INDIVIDUEL	1
Droit des affaires		CM : M. Dagbedji	1	oui	1				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Dagbedji	2			1	1			INDIVIDUEL	1+1
Droit des contentieux et du recouvrement		CM : M. Rieu	1		1				3h	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Rieu	1		1	Bonification orale			2h	INDIVIDUEL	1
Droit social 2		CM : Mme Attali-Colas	1	X	X				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD : Mme Attali-Colas	2		X				20 min	INDIVIDUEL	1 + 1
Fonctionnement et gestion des associations		CM : Mme Carron-Rapegno	1		x				1h30	Individuel	1
		TD : Mme Falaise	1		x				2h	Collectif	1
Les Saé S5 EA					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif		
Saé 5.01	M. Chauvel	3		1				1h	INDIVIDUEL	1	
						1			INDIVIDUEL	1	
						1			Collectif	2	

BUT Carrières Juridiques classique Semestre 6

Tronc commun				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Expression et communication 6	TD	TD : M. Cornic (parcours A.J.)	1			Exposé (présentation d'une synthèse de dossier)			15 min	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Cornic (parcours E.A.)									
PPP niveau 6		TD : M. Perret	1				x			INDIVIDUEL	1
		TP : M. Perret									
Anglais appliqué aux domaines professionnels Niveau 6	TD	TD : M. Charbonnier	2	x	x	x			1h30 + 30 min	INDIVIDUEL	1 + 1

Parcours Administration Justice					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Contentieux judiciaire		CM : M. Skeif	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Bellir	2		x individuel (1 note)	x 1 oral collectif / groupe			Ecrit : 1h30 / Oral : 15 minutes	Ecrit individuel / Oral collectif	1
Finances Publiques		CM : Mme Bouguillon	1	oui	oui				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Bouguillon	2		oui		oui		1h	INDIVIDUEL	1
Droit public du travail		CM : M. Travard	1	oui	oui				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Armand	2		oui		oui		1h	INDIVIDUEL	1
Méthodologie préparation aux concours 2		CM : M. Gallet									
		TD : M. Gallet	1			x sous forme de			10 min	INDIVIDUEL	1
Les Saé S6 AJ					Contrôle continu						
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif		
Saé 6.01	M. Travard	2	x	x				30 min	INDIVIDUEL	1+1	
Portfolio	M. Ponson	1			x				INDIVIDUEL	1	

Parcours Entreprise Association				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Type de cours	Noms du ou des enseignants	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient
					écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif	
Droit des entreprises en difficulté		CM : M. Dagbedji	1		X				2h	INDIVIDUEL	2
		TD : Mme Rajot	2		X		X		20 min	INDIVIDUEL	1+1
Obligations juridiques et comptables		CM : M. Chauvel	1		x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : M. Chauvel	1		x				2h	Collectif	1
Gestion des risques		CM : Mme Attali-Colas	1	x	x				1h30	INDIVIDUEL	2
		TD : Mme Attali-Colas	1		x				15 min	INDIVIDUEL	1
Droit pénal spécial		CM : Mme Jeanpierre	1	x	x				2h	INDIVIDUEL	1
		TD : Mme Nicot	1		x				1h	INDIVIDUEL	1
Les Saé S6 EA				Contrôle continu							
Nom de la ressource ou de la Saé	Pilotes	Nombre d'épreuves du module	Examen de fin de semestre COCHER SI OUI	Type d'évaluation				Durée	Format	Coefficient	
				écrit sur table	oral en classe	DM écrit	DM oral (document audio ou vidéo à réaliser)		INDIVIDUEL ou collectif		
Saé 6.01	Mme FALAISE	1			X	X			collectif et individuel	1+2	
Portfolio	M. Ponson	1			x				INDIVIDUEL	1	